



ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

N° 2021-23

Envoyé en préfecture le 18/12/2021

Reçu en préfecture le 18/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 060-216000067-20211215-AR_VOIR_23_2021-AR

Le Maire de la commune d'AIRION,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 15 décembre 2021 formulée par la société PIVETTA ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains et des piétons pendant les interventions ;

ARRETE

Article 1 :

Du 3 janvier au 3 février 2022, entre 08 heures à 18 heures, il y aura de délivrer une permission ou une autorisation de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux.

Ce chantier aura un empiètement sur la chaussée, les véhicules circulant à l'approche et sur la zone d'intervention seront soumis dans les deux sens aux restrictions suivantes :

- vitesse réduite à 30 km/h,
- circulation alternée par feux tricolores
- stationnement interdit.

Article 2 :

Ces restrictions seront applicables du croisement de la rue de l'Eglise et de la rue d'En Haut au croisement de la rue de l'Eglise et de la rue du Moulin.

Article 3 :

La matérialisation des interventions et les feux tricolores seront gérés par la société PIVETTA.

Article 4 :

La brigade de gendarmerie de Clermont de l'Oise sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Clermont de l'Oise,
- Monsieur le Chef de corps du CSP de Clermont de l'Oise,
- Madame la Sous-préfète de Clermont,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Airion, le 15 décembre 2021.

Le Maire,
Sandrine BOULAS-DRETZ